



Séance publique du: 17 novembre 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2021

**Membres présents:** MM. ZOVILE-BRAQUET Marion, bourgmestre, SCHILTZ Fernand, échevin, JUNGBLUT Tom, échevin, EIFES Eric, ZHU Dali, DI GENOVA Jean-Pierre, LAKAFF Laurent, ARRENSDORFF Jean-Jacques, WOLTER Laurence et WEYMERSKIRCH Patrick, conseillers, TAZIAUX Tim, secrétaire f.f.

**Absent excusé:** SCHMITZ Jean-Pierre, conseiller

**Point de l'ordre du jour:** No 11

**Objet:** Modification du règlement concernant la promotion du sport associatif

### **Le Conseil Communal,**

Considérant que le conseil communal fixe annuellement les subsides à accorder aux sociétés et associations ;

Considérant la délibération du conseil communal du 24 avril 2013 relatif au règlement concernant la promotion du sport associatif ;

Vu la délibération du conseil communal du 04 juin 2014 concernant la modification du règlement concernant la promotion du sport associatif ;

Considérant la délibération du conseil communal du 8 juin 2016, portant modification du règlement concernant la promotion du sport associatif ;

Considérant que dans le règlement actuel sous la partie « Subventions » point 8 il est prévu un « forfait pour officiels licenciés » de 50€ ;

Considérant que cette tournure est contradictoire à l'idée initiale du règlement de promouvoir le bénévolat au sein des associations;

Considérant plusieurs demandes des responsables des clubs sportifs de reformuler ledit passage du règlement ;

Considérant la propose du collège des bourgmestre et échevins d'appliquer la modification du règlement concernant la promotion du sport associatif rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de procéder à un recalcule des subsides versés entre 2019 et 2021 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, tel qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

### **Décide**

I. de modifier le point 8 de la partie « Subventions » comme suit:

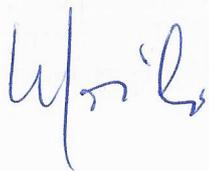
8	forfait par licence « officiels licenciés »	50.- €
---	---	--------

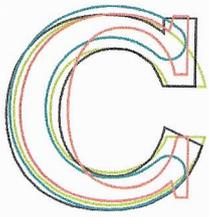
II. d'appliquer la présente modification du règlement concernant la promotion du sport associatif rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi décidé à Contern, date qu'en tête  
Suivent les signatures  
Pour expédition conforme  
Contern, le 17 novembre 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire f.f.,





dynamesch engagéiert fir lech

**Gemeng  
Conter**

## **AVIS AU PUBLIC**

---

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, lors de sa séance du 17 novembre 2021, a modifié le règlement concernant la promotion du sport associatif de la commune de Contern.

Le texte desdites délibérations est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Contern, le 25 novembre 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire ff,

**Commune de Contern**

**Brm.-** Retourné à Madame la Ministre de l'Intérieur avec la délibération munie du certificat de publication en exécution de l'article 82, alinéa 5, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Contern, le 7 décembre 2021

Le bourgmestre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'W. F. ...', followed by a horizontal line.